

M. et Mme. DEPREZ Guy

Nous sommes propriétaires de la parcelle C3936 située le long de la route d'Avully au carrefour avec le chemin des Rotets. Nous sommes, sur cette parcelle, concernés à la fois par l'emplacement réservé n°10, le n°21 et le n°23.

La mise en place du rond point et l'élargissement du sentier du lac sont devenus une nécessité suite à la construction de la Halle des sports avec comme seul accès un CHEMIN RURAL, le chemin des Rotets. L'utilisation de cette salle impose à ce jour une amélioration de l'accès. Mais il est impensable que la zone autour de ce chemin, actuellement classée en 2AUa, ne soit pas débloquée à la construction c'est-à-dire classée en 1AUa. Son emplacement d'une part et l'avancement des constructions sur les zones 1AU justifient par ailleurs ce classement en 1AUa.

Ces parcelles sont bloquées depuis **50 ans** car elles ont toujours été classées en « urbanisation future » à chaque plan d'occupation des sols puis plan local d'urbanisme, ceci depuis le premier POS approuvé le **26 avril 1974**. La persistance de ce blocage n'est plus acceptable. Ces terrains doivent être débloqués à la construction. Le classement de cette zone en 1AUa doit être intégré à la révision du PLU.

Fait à La Balme le 28 avril 2024.

